



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-D-DGS-020

DECISION
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ETUDE CAPACITAIRE D'UN PROJET DE
MAISON MEDICALE
DESIGNATION DU PRESTATAIRE

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2112-2, et R 2112-3, et R2172-1 et R2172-2,

VU le CCAG Fournitures et Services en vigueur,

VU le projet de l'équipe municipale de réaliser une maison médicale à Caromb,

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir un cabinet d'ingénierie en urbanisme afin d'accompagner les élus dans leur décision par la réalisation d'une étude capacitaire du projet de maison médicale,

CONSIDERANT l'expertise du Cabinet Città Urbanisme Paysage et leur proposition en la matière du 26 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du Cabinet Città Urbanisme Paysage, sis 295, Avenue W.A. Mozart – 13100 Aix en Provence, pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour l'étude capacitaire d'un projet de maison médicale à Caromb ;

Article 2 : De dire que le montant de cette mission est fixé conformément à la proposition financière jointe en annexe à la présente décision.

Article 3 : De dire que ce montant est inscrit au budget communal et sera payé selon les modalités prévues à la présente proposition ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques auprès du SCG de Monteux.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 10 avril 2024

Le Maire,



Valérie MICHELIER

VILLE DE CAROMB



Etude capacitaire d'un projet de maison Médicale

COMMUNE DE CAROMB

CITTA U&P

Délais : 2 mois

Mission de faisabilité	Total global H.T.
MISSION 1 - DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE ET PROGRAMMATION	2 500,00 €
1 réunion de lancement couplé à une visite de site (y compris locaux)	350,00 €
& analyse in situ (reportage photo)	550,00 €
Création d'un fond de plan de travail sur la base des données des DOE de l'extension Mairie	1 000,00 €
Analyse des contraintes et de la fonctionnalité des lieux (topo, VRD, circulation, desserte, stationnement, espaces publics) un plan + reportage photo	250,00 €
Analyse technique et réglementaire (PLU)	350,00 €
Synthèse programmatique des besoins en surfaces et fonctionnalités - contact avec Archis	
MISSION 2 - ESQUISSE D'AMENAGEMENT	3 475,00 €
Deux propositions d'organisation spatiale :	
- 1 Plan par niveau (3 niveaux envisagés)	2 875,00 €
- 1 Coupe	
v comoris mise en forme du dossier	
Détails programmatiques :	
- surfaces prévues bâties	250,00 €
- stationnements envisagés	
- qualification des espaces publics	350,00 €
1 Réunion de présentation	
TOTAL H.T. Missions	5 975,00 €
TVA à 20%	1 195,00 €
TOTAL T.T.C.	7 170,00 €
OPTIONS	
Réunion présentiel supplémentaire	350,00 €
Réunion visio supplémentaire	200,00 €
Image de communication sous format croquis	1 200,00 €

Fait à Aix en Provence, le 26/03/2024

295 avenue W. A. Mozart

 13100 Aix-en-Provence

 SARL au capital de 37 000€

 849 134 192 RCS Aix-en-Provence